


RÈGLEMENT 1400-68 MODIFIANT LE LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1400 AFIN D'AJOUTER DES
DISPOSITIONS QUANT AUX GARAGES
DÉTACHÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Consultation écrite

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de préciser les dispositions et les exigences quant à la construction de garages détachés. Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire



RÈGLEMENT 1400-68

ARTICLE 1-.

Les alinéas 6 à 8 sont ajoutés au Chapitre 4 dans la section 4.2.5 *Garage privé détaché du bâtiment principal* immédiatement après l'alinéa 5. Ces alinéas prévoient ce qui suit :

6. La hauteur maximale d'une porte de garage privé est de 3 m et sa largeur minimale est de 2.5 m.
7. Le garage privé doit être destiné à abriter un ou des véhicules reliés à l'usage principal.
8. La porte du garage privé doit être accessible par un espace de stationnement conforme à la réglementation municipale.

CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ urbanisme@vsmsll.ca